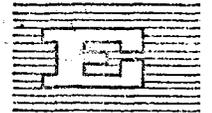
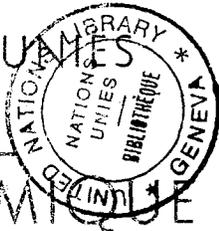


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1214/Add.18
15 décembre 1976
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-troisième session

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports sur la liberté de l'information, pour la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1975, communiqués par les gouvernements au titre de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social

	<u>Page</u>
Hongrie	2
Nouvelle-Zélande	34

HONGRIE

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION : Politiques globales et faits importants survenus pendant la période comprise entre le 1er juillet 1970 et le 30 juin 1975 en ce qui concerne la liberté de l'information	4
1. <u>La presse hongroise</u>	4
a) Journaux et périodiques	5
b) Distribution des journaux par la poste hongroise	5
c) L'Agence de presse hongroise (MTI)	5
d) Organismes publics et associations professionnelles de la presse	6
2. <u>La radiodiffusion hongroise</u>	7
3. <u>La télévision hongroise</u>	8
4. <u>Production cinématographique</u>	9
5. <u>Publication et diffusion de livres</u>	10
a) Edition	10
b) Impression	11
c) Commerce des livres	11
d) Relations internationales des éditeurs hongrois	11
6. <u>Bibliothèques</u>	12
7. <u>Archives</u>	12
8. <u>Diffusion de connaissances générales</u>	13
9. <u>Rôle des statistiques dans l'information</u>	14
II. INFLUENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MESURES LEGISLATIVES ET CONSTITUTIONNELLES ADOPTÉES EN CE QUI CONCERNE LA RECONNAISSANCE, L'EXERCICE ET LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION	14

Table des matières (suite)

	<u>Page</u>
III. MESURES LEGISLATIVES ET AUTRES DISPOSITIONS	14
a) <u>Développement des moyens d'information</u>	14
b) <u>Législation et règles de procédure</u>	15
c) <u>Les journalistes, le public et le contrôle des moyens d'information</u>	16
d) <u>Formation professionnelle</u>	18
e) <u>Code de déontologie</u>	18
IV. RESTRICTIONS APPORTEES A L'EXERCICE DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION ..	19
a) <u>Protection des droits et des libertés d'autrui</u>	19
b) <u>La protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, y compris la suppression de la liberté de l'information dans les situations d'urgence</u> ...	19
c) <u>L'apologie et la propagande pour la haine nationale, raciale ou religieuse ou la discrimination raciale et religieuse</u>	19
d) <u>La propagande en faveur de la guerre</u>	20
e) <u>Relation des débats judiciaires dans la presse</u>	20
V. LIBERTE D'INFORMATION ET ACCES A L'INFORMATION SANS DISCRIMINATION ..	20
VI. DIFFICULTES RENCONTREES POUR ASSURER LA JOUISSANCE DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION ET L'ACCES A L'INFORMATION	21
APPENDICE	22
SOURCES	32

I. INTRODUCTION : Politiques globales et faits importants survenus pendant la période comprise entre le 1er juillet 1970 et le 30 juin 1975 en ce qui concerne la liberté de l'information

Le respect et le développement constants de la liberté de l'information et d'accès à l'information dans la République populaire hongroise montrent que le Gouvernement hongrois est convaincu que la coexistence pacifique, le rapprochement et l'amitié entre les peuples supposent et permettent à la fois une coopération fructueuse entre les Etats dans les domaines de la science, de la culture et de l'information.

Sachant que la société hongroise embrasse toutes les valeurs authentiques de la culture universelle, le Gouvernement hongrois est favorable à l'établissement de contacts humains et au développement du tourisme international, ce qui permet aux individus de voyager et de voir le monde.

La République populaire hongroise montre dans les faits qu'elle encourage la coopération dans les domaines de la culture et de l'information, des contacts humains et dans tout arrangement raisonnable propre à amener les peuples et les pays à mieux se connaître. C'est dans cet esprit qu'elle a participé activement aux travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le Gouvernement hongrois a signé et applique l'Acte final de la Conférence. A l'heure actuelle, le public hongrois, grâce à la grande diversité des moyens de diffusion est largement informé de ce qui se passe dans son pays et dans le monde entier */.

1. La presse hongroise

La presse hongroise considère qu'elle a pour principal objectif de faire progresser les Hongrois sur la voie du socialisme, de donner à leur vie une plus grande richesse culturelle, et de promouvoir l'amitié entre les hommes dans l'intérêt de la paix.

Les quotidiens relatent les événements internationaux les plus importants et publient des articles et des analyses sur les affaires étrangères. Ils parlent longuement et régulièrement de la lutte pour l'application pratique du principe de coexistence pacifique, pour la détente, et contre tout ce qui pourrait compromettre la paix et s'intéressent vivement au mouvement international des travailleurs et aux problèmes des pays en développement.

Les journaux traitent régulièrement des questions économiques, des problèmes de la production industrielle et agricole et les quotidiens et les hebdomadaires sont comme par le passé, le moyen de diffusion auquel recourent le plus volontiers les meilleurs poètes et écrivains pour publier leurs poèmes et leurs ouvrages. Ils comportent des rubriques consacrées à la critique des pièces de théâtre, des films et des livres, aux questions sociales, culturelles et scientifiques. Ils rendent compte des manifestations sportives, publient des articles pour les femmes et les enfants et relatent les débats judiciaires.

*/ Le texte hongrois de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tiré à 100 000 exemplaires, a été publié le 30 septembre 1975, par la maison d'édition Kossuth de Budapest.

Des annonces publicitaires paraissent aussi dans les quotidiens et les hebdomadaires. Elles sont de plus en plus fréquentes à émaner de firmes étrangères. La publication chaque jour d'annonces classées est courante; une grande partie d'entre elles sont des offres d'emploi de tous ordres, les autres concernent l'achat et la vente de biens immobiliers et d'articles divers, l'échange d'appartements, les séjours de vacances et la recherche de contacts personnels.

a) Journaux et périodiques

A l'heure actuelle, 907 périodiques environ paraissent régulièrement en Hongrie. (On entend par "périodique" tout imprimé publié au moins quatre fois par an). Parmi ceux-ci figurent 5 quotidiens politiques ou politico-économiques à grand tirage, deux autres quotidiens, 21 feuilles régionales et un journal sportif, soit en tout 29 quotidiens.

Le tirage global des 21 quotidiens régionaux est de 883 000 exemplaires en moyenne. Celui de l'ensemble des quotidiens est de 2 550 000 exemplaires (voir appendice 1).

b) Distribution des journaux par la poste hongroise

En Hongrie, c'est la poste qui assure la distribution des journaux : elle les dépose au domicile des abonnés et emploie des vendeurs pour les écouler dans les kiosques. Les abonnements représentent 80 % environ du tirage des quotidiens politiques du matin. Le nombre des exemplaires des journaux et périodiques ainsi distribués aux lecteurs s'élève à plus de 1,140 million par an. Chacune des 3 200 collectivités locales en reçoit. A l'échelon national, la moyenne annuelle est de 300 exemplaires environ par ménage.

Le prix des journaux et des périodiques, de même que celui des abonnements sont peu élevés */. Les journaux à grand tirage sont rentables, ce qui avec l'aide de subventions de l'Etat, permet aux maisons d'édition, de combler le déficit des journaux et périodiques qui, en raison d'une audience très limitée, n'ont qu'un faible tirage. L'Etat alloue des sommes importantes à la publication de revues spécialisées notamment dans les domaines technique, pédagogique et médical, et à celle de journaux ayant un caractère confessionnel ou paraissant dans les langues des nationalités que comprend la Hongrie.

c) L'Agence de presse hongroise (MTI) **/

La MTI comprend plusieurs services et départements de rédaction. Le service national de rédaction est divisé en quatre départements : politique culturelle et intérieure, économie, agriculture et sport. Dans chaque province, il y a un petit service de rédaction. Le service étranger de rédaction met au point les dépêches reçues des agences de presse des autres pays et les nouvelles envoyées par ses correspondants à l'étranger.

*/ Le prix au numéro varie de 0,80 à 1,20 forint.

**/ Fondée en 1880, c'est l'une des plus anciennes agences de presse du monde.

Au titre d'accords bilatéraux, la MPI reçoit régulièrement par radio et par câble des informations provenant de 20 agences de presse, dont les suivantes : AFP, AP, Reuter, TASS et UPI. En outre, elle a des arrangements avec 15 agences de presse pour des échanges occasionnels d'informations. La MPI a des correspondants permanents dans de nombreuses régions du monde. Elle envoie en outre des correspondants spéciaux à l'étranger pour le reportage des grands événements politiques et sportifs.

Le service de la presse étrangère de la MPI utilise les informations figurant dans les bulletins d'une quarantaine d'agences et organisations de presse étrangères et dans quelque 150 journaux du monde pour publier un bulletin de nouvelles deux ou trois fois par semaine.

Le service de presse fournit aux partenaires étrangers des informations sur les événements politiques, économiques et culturels de Hongrie ainsi que des articles sur les actualités. Il transmet des dépêches par radiotéléscripteurs et par câble trois fois par jour en français, une fois en anglais et une fois en allemand. Il y a en outre deux transmissions par jour en russe, et une en espagnol à destination de l'Amérique latine. Le service de rédaction publie des bulletins d'informations en allemand, en anglais, en français et en russe une fois par semaine.

Interphoto MPI est régulièrement en liaison avec plus de 50 services photographiques et journaux illustrés dans toutes les parties du monde. Il envoie chaque mois plusieurs milliers de photos à l'étranger et en reçoit autant en échange par téléphotographie et radiophotographie. Des photographies des principaux événements politiques et sportifs sont transmises à l'étranger par les mêmes moyens.

d) Organismes publics et associations professionnelles de la presse

Le Bureau de l'information du Conseil des ministres est un organisme public qui, au nom du gouvernement, exerce son autorité dans le domaine de la presse. Il a pour principale fonction de veiller à ce que des informations complètes soient régulièrement fournies à la population du pays par la presse, par l'Agence de presse hongroise (MPI) et par la radio et la télévision. Il a aussi pour attribution de transmettre à la presse les communiqués officiels sur les actes du Parlement, les décrets-lois et les décisions promulgués par le Conseil présidentiel de la République populaire, sur les décrets et les décisions du gouvernement. Il organise et coordonne la communication régulière d'informations à la presse par les divers organismes publics et prend les dispositions nécessaires pour que les journalistes puissent assister aux événements importants d'intérêt national.

Pour ce qui est des périodiques, le Bureau de l'information exerce des fonctions administratives en ce qui concerne leur publication et leur distribution, ainsi que leur approvisionnement en papier journal. Il veille à l'application des règlements officiels relatifs à la presse et à l'information en général.

Chaque ministère et chaque organisme d'Etat a un service de presse ou un préposé aux relations publiques. Le Service de presse du Ministère des affaires étrangères accrédite les correspondants étrangers, les tient au courant de la politique étrangère et des affaires intérieures de la République populaire hongroise et envoie des journalistes hongrois à l'étranger.

L'Association nationale des journalistes hongrois, aux termes de ses statuts, s'occupe de la politique, de l'organisation, des questions professionnelles, de la formation supérieure du personnel, de la protection des intérêts et des relations extérieures de la presse. Elle publie un bulletin mensuel intitulé Magyar Sajtó - Presse hongroise.

Au siège de l'Association, les correspondants étrangers accrédités à Budapest, les journalistes étrangers, les reporters de radio et de télévision en visite en Hongrie peuvent régulièrement se rencontrer et rencontrer leurs confrères hongrois ainsi que des personnalités hongroises.

L'Association des journalistes hongrois est un membre actif de l'Organisation internationale des journalistes, ainsi que de quelques autres organismes internationaux. Elle entretient des relations avec une soixantaine d'organisations étrangères de journalistes, et a déjà passé des accords avec une vingtaine d'entre elles. En septembre 1972, le bureau de l'Organisation internationale des journalistes a tenu une réunion importante en Hongrie.

La célébration dans tous le pays de la journée de la presse hongroise, le 7 décembre de chaque année, atteste la popularité dont jouissent la presse et les journalistes. Le prix Ferenc Rózsa, du nom du premier directeur de Szabad Nép (le Peuple libre), est décerné à l'occasion de l'anniversaire de la libération de la Hongrie aux journalistes qui ont contribué le plus à l'efficacité des moyens de diffusion.

2. La radiodiffusion hongroise

Au 31 décembre 1973, la radiodiffusion hongroise comptait 2 533 000 usagers. Le taux d'accroissement plus faible enregistré ces dernières années annonce une saturation prochaine. Le nombre total des récepteurs que possèdent les ménages n'est pas relevé officiellement. Les usagers versent 10 forint par mois, quel que soit le nombre des récepteurs qu'ils possèdent.

Ce développement rapide tient principalement aux heureux effets des transformations politiques et économiques après la libération, à la suite desquelles le désir d'apprendre et la demande d'informations culturelles et politiques ont pris dans les masses une ampleur extraordinaire. (Voir appendice 2).

A l'heure actuelle la radiodiffusion hongroise s'efforce de satisfaire les exigences des auditeurs par deux grands programmes parallèles sur ondes moyennes (radio Kossuth et radio Petófi), et par un troisième programme sur ondes ultra-courtes (modulation de fréquence). Des émissions expérimentales en stéréophonie sont diffusées de façon régulière depuis le 18 mars 1969.

Quatre départements nationaux importants, (Information politique, Musique, Oeuvres littéraires et dramatiques, Enfance et Jeunesse) s'efforcent de répondre aux conceptions et aux vœux souvent contradictoires des auditeurs, et aux exigences subjectives que ceux-ci manifestent. (Voir appendice 3).

La radiodiffusion hongroise est une institution d'utilité publique, qui diffuse des informations, répand la culture, affine le goût du public et offre des distractions; elle s'inspire des principes du programme et de la création

artistique socialistes. Répondant aux exigences diverses des auditeurs, la radio hongroise nourrit leur esprit par les informations, les programmes culturels et les distractions qu'elle diffuse sous différentes formes.

Elle entretient de nombreuses relations sur le plan international et échange des programmes musicaux avec plus d'une centaine de centres radiophoniques étrangers. Chaque année, les oeuvres de compositeurs hongrois sont ainsi diffusées par 200 à 220 stations dans le monde entier. La radiodiffusion hongroise retransmet régulièrement des concerts donnés à l'étranger, comme le festival de Salzbourg, le festival de Bergen, le festival de Vienne, le printemps musical de Prague, la biennale musicale de Zagreb, le festival de musique contemporaine de Bruxelles, le festival d'Edimbourg, le concert des Nations Unies organisé le 24 octobre de chaque année, etc.

3. La télévision hongroise

Au 31 décembre 1973, la télévision hongroise comptait 2 199 000 usagers. La redevance s'élève à 50 forint par mois, quel que soit le nombre de téléviseurs que possède l'utilisateur.

En août 1971, une chaîne expérimentale (Chaîne 2) a commencé à diffuser des programmes tantôt en noir et blanc, tantôt en couleurs.

Le Studio IV, service d'enregistrement indépendant disposant des installations les plus modernes et pouvant enregistrer des émissions aussi bien en couleurs qu'en noir et blanc, a été inauguré le 7 novembre 1972. (Voir appendice 4). La télévision hongroise a des services de programmation autonomes pour chacun des domaines suivants : affaires politiques, culture générale, oeuvres littéraires et dramatiques, jeunesse et action éducative, films et coproductions, variétés et musique, etc.

La télévision hongroise organise des tables rondes avec la participation d'hommes politiques et de journalistes étrangers, pour faire connaître aux téléspectateurs différents points de vue sur d'importantes questions de politique étrangère telles que la détente et le désarmement. C'est par exemple dans cet esprit qu'elle a organisé en été 1976 une table ronde à laquelle ont participé des journalistes de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande et de la Hongrie.

La réalisation de 80 à 85 heures d'émissions par semaine, diffusées sur deux chaînes, exige des efforts considérables sur le plan technique, intellectuel et financier. En raison des exigences croissantes des téléspectateurs, il faut établir les programmes avec le souci de tenir compte à la fois des ressources disponibles et des goûts et voeux du public. On peut à cet égard citer comme exemple le forum télévisé, au cours duquel les téléspectateurs peuvent poser par téléphone toute question sur la politique étrangère. D'éminents journalistes spécialisés en la matière se chargent d'y répondre.

La télévision hongroise transmet régulièrement les représentations des théâtres de Budapest et de province. Au cours d'un débat contradictoire, en mars 1973, l'Association hongroise des artistes dramatiques a exprimé l'avis que les programmes de la télévision hongroise stimulaient la fréquentation des théâtres en attirant l'attention du public sur les pièces qui y sont jouées.

Les cours de langue télévisés encouragent les jeunes téléspectateurs à apprendre le russe, l'allemand, l'anglais et le français.

La radio et la télévision hongroises entretiennent des relations sans cesse croissantes avec les centres de diffusion étrangers; elles sont membres de l'OIRT, Organisation internationale de radiodiffusion et télévision des pays socialistes. Les pièces et les films hongrois télévisés sont présentés à chaque grand festival de télévision, depuis celui de Monte-Carlo jusqu'à celui d'Alexandrie. Les reporters et les équipes de prise de vues de la télévision hongroise se rendent fréquemment dans des pays étrangers proches ou lointains. Les accords conclus avec les télévisions étrangères facilitent l'échange de pièces de théâtre, de films, de programmes pour l'enfance et la jeunesse, de documentaires, de reportages sportifs, etc. Au cours des quinze dernières années, les liens professionnels et personnels avec les autres pays se sont resserrés, ce qui a permis dans le domaine des films télévisés des échanges d'informations pratiques.

Depuis le 31 juillet 1974, en vertu d'une décision du Conseil des ministres, le Comité d'Etat de la radio et de la télévision coordonne les activités de la radiodiffusion et de la télévision hongroises.

4. Production cinématographique

Un exposé détaillé sur l'art cinématographique hongrois n'étant pas nécessaire, il suffira à cet égard de mentionner les points de contact essentiels entre le cinéma, la distribution des films, la presse cinématographique et le public, du point de vue de l'accès à l'information.

Depuis la libération, la présentation de films étrangers est devenue un principe bien établi de la politique des programmes. Les deux tiers des films étrangers projetés dans les salles proviennent des pays socialistes, et un tiers des pays capitalistes. La venue de films commerciaux ou de mauvaise qualité a peu à peu cessé, et l'offre de films constitue maintenant un ensemble équilibré. Afin d'apporter une meilleure solution aux problèmes de l'enseignement, le Ministère de la culture a créé un second cycle de projection pour les films d'art et d'amateurs, qui constituent une rétrospective complète du cinéma dans le monde et un échantillon représentatif de la production internationale actuelle.

Quelques critiques cinématographiques de la presse internationale et plusieurs distributeurs de films étrangers portent un intérêt croissant aux nouveaux films hongrois. A l'étranger, le public les apprécie de plus en plus.

Les nouvelles productions de l'industrie cinématographique hongroise peuvent être considérées comme un témoignage franc et sincère en faveur du monde socialiste comme un message signalant une voie particulière pour l'art cinématographique.

Les recherches sur les principes de cet art ont progressé au cours des cinq dernières années. Le nombre de revues et de livres consacrés au cinéma a augmenté (par exemple, il a été publié plus d'ouvrages sur le cinéma dans la seule année 1967 que dans les 23 années précédentes prises ensemble).

La Hongrie organise des festivals du cinéma au cours desquels sont décernées des récompenses pour des longs métrages et des courts métrages (le Festival du long métrage de Pécs, le Festival du documentaire de Miskolc, les Journées cinématographiques de la jeunesse de Kőszeg, le Festival de synchronisation de Debrecen). Ces manifestations sont des sources constantes d'information pour les cinéastes et pour le public, hongrois et étranger.

Issue des meilleures traditions du journalisme, la publicité cinématographique, très bien accueillie par le public, est devenue une pratique courante.

Les films d'actualité et les documentaires, forme d'expression qui s'apparente au journalisme, ont aussi la faveur du public. Les deux tiers des films d'actualité hebdomadaires de 350 mètres relatent les faits du jour, et un tiers, les grands événements nationaux et internationaux, qu'ils présentent pour ainsi dire sous la forme d'instantanés. Sont aussi projetés régulièrement des bandes d'actualités sur les événements et les manifestations sportives dans le monde. La Société hongroise productrice des films d'actualité procède à des échanges réguliers avec 28 pays. L'apparition des journaux télévisés a modifié la nature des films d'actualités, qui ont maintenant le caractère de magazines axés sur des sujets d'un intérêt plus constant.

Les recherches sur les principes et l'histoire du cinéma sont encouragées par l'Institut hongrois des archives cinématographiques, qui est membre de la Fédération internationale des archives du film. Le Musée du cinéma qui en dépend, présente les meilleurs des anciens films produits dans le monde et, sous réserve des droits des auteurs, les nouvelles oeuvres du cinéma international d'avant-garde. Il publie les deux périodiques Filmkultura (Culture cinématographique) et Memzetközi Filmtájékoztató (Bulletin du cinéma international) et la revue bihebdomadaire Filmvilág (Monde du cinéma).

5. Publication et diffusion de livres

La publication et la diffusion d'ouvrages originaires de nombreux pays du monde jouent un rôle considérable dans le système d'information du public hongrois.

a) Edition

En 1974, il y avait 16 entreprises nationales d'édition, dont 12 étaient placées sous l'autorité directe du Conseil de l'édition, et 4 sous celle d'autres organisations scientifiques ou sociales (voir appendice 5).

Quand une maison d'édition décide de publier une oeuvre, elle conclut un contrat avec l'auteur ou le traducteur, conformément aux lois sur le copyright et aux règles concernant les droits d'auteur.

En 1971, il a été publié 5536 ouvrages avec un tirage global de 53 449 900 exemplaires et, en 1973, 6894 ouvrages avec un tirage global de 63 931 000 exemplaires.

b) Impression

En 1972, il y avait en Hongrie 93 imprimeries et fabriques de papier. Depuis lors, la diffusion des livres est assurée par trois organisations : l'Entreprise nationale de diffusion des livres, pour Budapest, "Művelt Nép" (le Peuple cultivé) et les Distributeurs de publications, pour la province.

En 1974, la Hongrie comptait 378 librairies (122 à Budapest et 256 en province).

c) Commerce des livres

En 1957, le chiffre d'affaires des entreprises de distribution a atteint 310 millions de forint (21,6 millions d'exemplaires) et, en 1972, 1 milliard 218 millions (62,8 millions d'exemplaires), d'où il résulte que chaque habitant a consacré 94 forint à l'achat de livres.

d) Relations internationales des éditeurs hongrois

Les éditeurs hongrois s'efforcent de porter à la connaissance de leurs lecteurs toutes les oeuvres, anciennes et modernes, du patrimoine littéraire et scientifique universel, comme en témoigne le nombre des traductions :

De 1945 à 1973, ils ont publié plus de 40 000 oeuvres étrangères, dont le tirage global représente près de 250 millions d'exemplaires (voir appendice 6).

L'ampleur des travaux de traduction effectués en Hongrie obligent les éditeurs à bien s'informer sur les ouvrages publiés à l'étranger et à se doter d'un bon système de documentation. A cet égard, ils reçoivent une aide précieuse du Bureau des droits de reproduction, qui règle toutes les questions de copyright des auteurs hongrois et étrangers et fournit tous renseignements dans ce domaine. La Hongrie, membre de l'Union de Berne, est partie à la Convention universelle sur le droit d'auteur, établie sous les auspices de l'UNESCO.

La plupart des livres hongrois publiés en langues étrangères sont édités conjointement avec des maisons d'édition étrangères. C'est ainsi que de bonnes relations se sont récemment nouées avec de nombreux éditeurs de l'Union soviétique, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la France et de la Suisse.

De gros dictionnaires publiés dans ces conditions ont été mis au point par les Académies des sciences de la Hongrie et de la Pologne, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Roumanie.

Les éditeurs hongrois publient aussi à leur propre compte des livres en langues étrangères. Certains sont traduits et publiés par des maisons étrangères. Des revues de livres, publiées trimestriellement en langues étrangères, fournissent au public étranger des renseignements détaillés sur les livres hongrois.

La co-édition avec les pays voisins (Tchécoslovaquie, Roumanie, Union soviétique et Yougoslavie) constitue une excellente formule de coopération internationale consistant pour les maisons d'édition hongroises à reprendre des ouvrages en hongrois originaires de ces pays et à fournir aux éditeurs étrangers des livres imprimés en Hongrie. La mise au point du texte se fait souvent en collaboration.

Les éditeurs et les libraires hongrois participent régulièrement aux foires et expositions internationales.

6. Bibliothèques

En Hongrie, les bibliothèques assurent largement et efficacement l'accès à l'information.

En 1973, le pays comptait 8637 bibliothèques publiques, disposant de quelque 29 millions de livres. Le nombre de leurs lecteurs s'élevait à 2 297 000, et celui de leurs prêts, à 56,5 millions (voir appendice 7).

Le nombre, le budget, le personnel et la fréquentation des bibliothèques scientifiques et techniques ont considérablement augmenté. Il existe actuellement 1935 bibliothèques de ce genre, dont les fonds représentent quelque 28,5 millions d'ouvrages.

Au cours de la période considérée, les bibliothèques ont adopté la classification décimale internationale, établi les catalogues généraux à l'échelon national, fixé des règles et des normes uniformes pour chacune de leurs tâches, adapté la documentation à leur activité, publié régulièrement la bibliographie nationale courante et fait paraître un index systématique des périodiques. Elles utilisent de plus en plus des microfilms et des photocopieuses, ainsi que d'autres moyens modernes, grâce à des laboratoires bien équipés.

7. Archives

Le système actuel d'archives favorise le traitement et le stockage centralisé des documents.

La centralisation des archives, réalisée en 1950, a donné de bons résultats. Quelques années ont suffi pour remédier à des déficiences qui duraient depuis des décennies. On a organisé le rassemblement, l'enregistrement et la classification systématique des documents hors archives. En publiant une série d'ouvrages de référence qu'on peut juger utiles même selon les normes européennes, les Archives nationales ont facilité l'exploitation scientifique des documents qu'elles conservent.

Au cours de la période considérée, se sont poursuivis les travaux entrepris en application du décret-loi No 27 de 1969 instituant une réglementation générale des archives hongroises conforme aux transformations économiques et politiques des vingt dernières années. Ce décret stipule que les documents importants à certains égards et présentant un intérêt historique doivent être considérés comme pièces d'archives et protégés.

Selon le même décret, les photographies et les enregistrements de tous genres qui présentent une haute valeur historique, doivent aussi être considérés comme pièces d'archives.

Les archives de l'Eglise catholique sont considérées comme archives spéciales (archives primatiales d'Esztergom, archives des Bénédictins de Pannonhalma, etc.).

Le Parti des travailleurs socialistes hongrois a son propre réseau d'archives spéciales.

8. Diffusion de connaissances générales

En Hongrie, l'accès à l'information est favorisé par un vaste réseau de diffusion de connaissances (Etablissements d'enseignement général, cours de vulgarisation des universités, universités d'été, écoles de langues, cercles d'études, séries de conférences, galeries d'exposition expérimentales, voyages dans le pays, clubs spécialisés et clubs professionnels, etc.). L'Association pour la vulgarisation scientifique, qui compte 18 000 membres, a pour objet de diffuser diverses connaissances professionnelles et pratiques présentant un intérêt scientifique (voir appendice 9).

Douze universités d'été organisent des cours qui attirent de nombreux étrangers. Le cours d'été sur les arts, au Coude du Danube, comprend des conférences sur la musique hongroise; le cours de Sopron porte sur la sylviculture et l'industrie du bois; le cours d'été de Borsod, à Miskolc, sur les industries du Nord de la Hongrie, et le cours d'été du lac Balaton, à Veszprem, comporte des conférences sur l'histoire naturelle du lac et les oeuvres littéraires et artistiques de la région. A Szeged, l'accent est mis sur les sciences pédagogiques; à Debrecen, on étudie les questions culturelles; à Pécs, le cours d'été "Amitié des peuples" est consacré à l'histoire et à l'ethnographie de la ville et du département; enfin, à Keszthely, le cours d'été Georgikon porte sur l'agronomie. Les universités d'été les plus récemment créées sont celles d'Eger (protection des monuments historiques), de Budapest (questions professionnelles du tourisme international), de Gyula (pratique de l'espéranto) et de Szombathely (université d'été Savaria, histoire et physionomie actuelle de la région).

De nombreux cours de langues ont été organisés par l'Association pour la vulgarisation scientifique. D'autres le sont par les maisons de la culture, par des institutions culturelles et, de plus en plus, par des entreprises et des établissements où la connaissance de langues étrangères est nécessaire. Les différents cours permettent d'apprendre près d'une vingtaine de langues parmi lesquelles figurent, outre celles d'usage universel, même des langues orientales (turc, arabe, japonais, chinois, etc.). La fréquentation des écoles de langues augmente rapidement, et les auxiliaires audio-visuels sont de plus en plus utilisés.

Connaissance générale de la Hongrie et du monde : Dans ce domaine, une grande activité est déployée grâce aux initiatives du Front populaire patriotique et de nombreuses organisations et institutions. Dans beaucoup d'établissements, il existe des clubs de tourisme dont les membres échangent leurs impressions de voyage.

Ouvrages pédagogiques : En 1973, les maisons d'édition hongroises ont publié 990 ouvrages didactiques représentant un tirage global de 15 millions d'exemplaires. Parmi leurs auteurs figurent de plus en plus souvent les savants et les spécialistes les plus connus de Hongrie et du monde entier. La maison d'édition "Gongolat" (La pensée s'est spécialisée dans la publication de ces ouvrages, mais d'autres éditeurs s'en occupent aussi.

9. Rôle des statistiques dans l'information

Le Bureau central de statistique assure efficacement par son activité l'accès à l'information. Conformément à la politique foncièrement ouverte de la République populaire de Hongrie, les données statistiques sur la vie et l'activité quotidiennes du pays sont gratuites et accessibles à tous.

Une des premières conditions du bon fonctionnement quotidien d'une démocratie socialiste est la possibilité pour ses citoyens de participer à la production et à la distribution des biens matériels et des richesses intellectuelles, d'être constamment informés de la situation intérieure et extérieure du pays, de comprendre ce qui constitue la nature, la qualité et le niveau de leurs conditions de vie et de travail, par comparaison avec celles qui existent dans d'autres pays.

En publiant ces données, le Bureau central de statistique permet au simple citoyen d'acquérir des informations et d'étendre celles qu'il possède. Au cours de la période considérée, l'entreprise éditrice des statistiques, exploitant les données rassemblées et traitées par ce Bureau central, a fourni au public de nombreux renseignements (voir appendice 9).

Chaque année, cette entreprise éditrice publie un catalogue des publications et des périodiques que les Hongrois comme les étrangers peuvent se procurer.

II. INFLUENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MESURES LEGISLATIVES ET CONSTITUTIONNELLES ADOPTEES EN CE QUI CONCERNE LA RECONNAISSANCE, L'EXERCICE ET LA PROTECTION DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION

Le 17 janvier 1974, la République populaire de Hongrie a déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies l'instrument de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptés sous les auspices des Nations Unies et, une fois ces deux pactes entrés en vigueur, elle les a promulgués par des décrets-lois, les incorporant ainsi à la législation nationale. (Comme on le sait, l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit la liberté d'expression sous forme imprimée).

III. MESURES LEGISLATIVES ET AUTRES DISPOSITIONS

a) Développement des moyens d'information

L'exercice de la liberté d'information et de la liberté de la presse se trouve facilité par le fait que les fabriques de papier, les imprimeries et les maisons d'édition n'appartiennent pas à des particuliers ou à des groupes d'intérêts, mais sont propriété publique, et que les auteurs, producteurs et distributeurs des imprimés

ne peuvent être poursuivis qu'en cas de violation de la loi et que par les autorités légalement habilitées à cet effet; même si ces conditions sont réunies, un imprimé ne peut être confisqué que par décision judiciaire.

En Hongrie, la liberté de la presse est garantie par la loi, et les organismes officiels légalement compétents en la matière veillent à ce que la liberté de la presse soit effectivement respectée dans l'intérêt de tous. (voir, pour plus de détails, le paragraphe b) ci-dessous).

b) Législation et règles de procédure

Le paragraphe 1 de l'article 54 de la loi I de 1972 portant modification de la Constitution de la République populaire de Hongrie est libellé comme suit :

"La République populaire de Hongrie respecte les droits de l'homme".

L'article 64 de la même loi est encore plus explicite :

"La République populaire de Hongrie garantit au peuple la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion, dans l'intérêt du socialisme".

Pour la protection des droits de l'homme, la République populaire de Hongrie a établi deux systèmes principaux de garanties, qui sont complémentaires :

- A. Les garanties découlant du régime socio-économique impliquent la garantie de la liberté de l'information, le développement planifié des moyens d'information s'appuyant sur cette base. L'article 27 de la loi II de 1970 relative au quatrième plan quinquennal dispose que : "... les moyens de diffusion seront largement développés". (Voir les passages pertinents du chapitre I ci-dessus; ce développement a été réalisé au cours de la période considérée).
- B. Des garanties légales et institutionnelles assurent la liberté de l'information dans le cadre de la protection des droits civils. Les dispositions pertinentes ci-après ont été adoptées au cours de la période considérée :
 - Le décret-loi No 28 de 1971 modifiant et complétant le code pénal prévoit, en ce qui concerne les atteintes à la liberté et à la dignité de l'homme, des sanctions pour les délits de presse définis dans ce contexte (voir, pour plus de détails, paragraphe a) chapitre IV, ci-après);
 - La loi I de 1973 relative à l'instruction criminelle assure, au cours des poursuites, la garantie du respect des droits civils, notamment de la liberté de la presse;
 - Le chapitre XXXI du décret-loi No 26 de 1972 portant modification de la procédure civile (examiné en détail ci-dessous) prévoit la publication de rectificatifs dans la presse.

La procédure de rectification dans la presse contribue efficacement, s'ajoutant aux dispositions légales ci-dessus, à garantir l'authenticité des informations publiées par la presse et reçues par le grand public. Le paragraphe 1 de l'article 342 du décret-loi No 26 susmentionné est en conséquence ainsi conçu :

"Toute personne morale ou physique au sujet de laquelle un quotidien, un périodique, la radio, la télévision ou une bande d'actualités (ci-après désignés sous le nom collectif "la presse") a publié ou diffusé des faits contraires à la vérité ou présenté des faits véridiques dans une fausse perspective peut, dans les trente jours qui suivront cette publication ou cette diffusion, exiger par écrit la publication d'un rectificatif par le quotidien, le périodique, la radio, la télévision, le responsable de la bande d'actualités ou l'Agence de presse hongroise. Si les faits incriminés sont contraires à l'intérêt public, la publication du rectificatif peut aussi être exigée par le ministre compétent (ou le chef d'un organe officiel)."

Si le directeur responsable ne publie pas le rectificatif demandé, le requérant peut s'adresser au tribunal, qui statue selon une procédure sommaire; si le tribunal donne raison au requérant, il astreint le directeur responsable à publier le rectificatif dont il détermine la teneur.

La loi punit le directeur au cas où :

"il manque à l'obligation de publier un rectificatif, ou s'il ne le fait pas de la manière spécifiée par le tribunal, ou dans le délai qui lui a été imparti."

D'autre part, le même décret-loi prévoit des sanctions contre le requérant qui, dans la sommation faite au directeur responsable ou dans la demande présentée au tribunal, a fait une fausse déclaration au sujet des faits essentiels de la cause, sous réserve que ladite déclaration ait été reproduite dans le rectificatif publié.

En revanche, il ne saurait être question de rectifier des jugements de valeur, autrement dit, nul ne peut demander la rectification de l'appréciation défavorable dont il a fait l'objet.

La responsabilité des délits de presse est déterminée de telle manière par la loi qu'elle retombe sur ceux qui les ont effectivement commis, c'est-à-dire en premier lieu sur l'auteur de l'article incriminé et, en tant que coauteur, sur le directeur gérant qui a ordonné que cet article soit écrit ou publié.

c) Les journalistes, le public et le contrôle des moyens d'information

En Hongrie, aucun organe officiel n'est habilité à exercer, directement ou indirectement, une censure sur la presse. Le journaliste et le directeur décident eux-mêmes, conformément à leurs convictions, de la nature et de la forme des articles (voir appendice 10).

Selon les conceptions politiques socialistes, les journaux doivent critiquer les faits négatifs qui apparaissent dans tout domaine, émettre et développer des idées jugées propres à éliminer des déficiences, afin de signaler à l'opinion publique les moyens les plus rapides de résoudre les problèmes sociaux, économiques, culturels, etc. C'est précisément à cette fin que les journaux, par la publication d'articles rédactionnels et de lettres de leurs lecteurs, dénoncent les erreurs et les insuffisances qui nuisent à la collectivité et empêchent d'améliorer les conditions de vie du peuple.

L'examen des critiques et des propositions publiées dans les journaux est prescrit par la loi. Par décision du gouvernement, l'organisme officiel compétent doit, dans les trente jours, répondre sur le fond à toute proposition ou critique lorsque le directeur du journal où elle est publiée en fait la demande. Dans sa réponse, ledit organisme fait connaître au directeur les mesures prises après examen de la proposition ou de la critique. La même décision gouvernementale prévoit des sanctions contre les fonctionnaires qui manquent à l'obligation de réponse.

Aux termes de l'article 210 du Code pénal :

"Quiconque exige, demande ou accepte un avantage pour lui-même ou pour une autre personne à titre de rétribution pour la non-publication ou la publication d'un fait dans la presse sera puni d'un emprisonnement de trois ans au maximum."

Le Code pénal prévoit des peines particulièrement lourdes pour les délits commis par voie de presse (actes d'instigation, propagation de faux bruits, diffamation, injures). Commis par voie de presse un acte de diffamation est punissable d'un an d'emprisonnement au maximum, au lieu de six mois, et s'il s'agit d'injures de six mois d'emprisonnement au maximum, au lieu d'une amende. (Voir également paragraphe a), chapitre IV, ci-dessous.)

En vertu des lois et règlements, non seulement la liberté de l'information est garantie, mais en outre personne ne peut abuser de ce droit au détriment des autres citoyens.

Au cours de la période considérée, la presse hongroise s'est caractérisée par le resserrement des liens qui existent sous diverses formes entre les journaux et leurs lecteurs. De nombreux directeurs cherchent à connaître le jugement que portent les lecteurs sur leur journal en joignant périodiquement un questionnaire à l'un de ses numéros. Journalistes et lecteurs se rencontrent souvent pour parler de l'action du journal et des vœux de la clientèle. Certains journaux reçoivent des milliers de lettres par mois. Les auteurs de ces lettres exposent leurs activités quotidiennes, relatent les faits dont ils sont témoins, font connaître leurs doléances pour qu'on les aide, dénoncent les abus, les erreurs ou les négligences qui heurtent leur sens de la justice. Le journal répond soit dans ses colonnes, soit par la poste. Les faits signalés ou les plaintes formulées par les lecteurs sont étudiés et souvent discutés dans des articles, ou bien les lettres elles-mêmes sont publiées. (Voir, pour plus de détails, le paragraphe e) ci-dessous qui a trait au Code de déontologie.)

d) Formation professionnelle

Au cours de la période considérée, la formation des journalistes a été marquée par de nouveaux progrès. En 1958, l'Etat en a confié la charge à l'Association nationale des journalistes hongrois à laquelle il fournit toute l'aide nécessaire. Actuellement, la carrière de journaliste n'est ouverte qu'aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les intéressés peuvent se porter candidats à un poste correspondant à leur formation universitaire. Mais le journal peut ne leur offrir qu'un emploi temporaire. Le candidat doit demander son admission à l'Ecole de journalisme, où il suivra, une semaine sur trois, un cours d'un an sur les aspects essentiels du journalisme tout en travaillant les deux autres semaines au journal. Au terme de ce cours, il subit un examen final. S'il le passe avec succès, il obtient un diplôme, et c'est alors seulement qu'il peut être confirmé dans son poste et devenir membre de plein droit de l'Association des journalistes.

L'Association des journalistes s'occupe aussi de parfaire la formation de ses membres. En vue de faciliter leur spécialisation, elle les répartit dans 15 départements, 6 clubs et 8 sections, ayant chacun des dirigeants élus et qui sont spécialisés notamment dans les domaines suivants : affaires étrangères, affaires intérieures, industrie, agriculture, questions culturelles, sports, etc.; ils comprennent des photographes de presse, des correspondants syndicaux, etc.

En 1964, l'Organisation internationale des journalistes a créé un Centre de formation placé sous la direction de l'Association des journalistes hongrois, où de jeunes journalistes étrangers se spécialisent notamment dans le reportage photographique ou la radio. Les 15 à 20 bourses d'études offertes annuellement sont attribuées avant tout aux journalistes des pays en développement. En dix ans (jusqu'en 1974), 96 journalistes de 7 pays d'Asie, 64 de 14 pays d'Afrique, 12 de 6 pays d'Amérique latine et 44 de 7 pays arabes ont obtenu le diplôme de ce Centre.

e) Code de déontologie

Un code de déontologie définit les principes qui doivent régir la conduite des journalistes dans l'exercice de leur profession, dans la société, dans leur vie publique et privée.

La règle fondamentale du code est la suivante : les journalistes doivent, conformément au principe de la liberté de la presse énoncé dans la Constitution de la République populaire de Hongrie, informer le public dans la plus large mesure, dans un esprit de fidélité au socialisme et conformément aux faits. Leurs activités doivent contribuer à la réalisation des aspirations du peuple tout entier et au triomphe des plus nobles idéaux du progrès universel.

Le code de déontologie prévoit des cas de violation de ses règles. La procédure applicable est dirigée par le Comité de déontologie de l'Association des journalistes hongrois. Il peut être fait appel de ses décisions auprès du Comité de l'Association.

Les suggestions et avis formulés par le Comité de déontologie et le Comité de la loi sur la presse de l'Association, au sujet de la procédure de rectification des articles de journaux sont envoyés chaque année au Bureau d'information du Conseil des ministres et au président de la Cour suprême.

Ces communications permettent de tenir compte des observations ci-dessus dans l'élaboration de nouveaux règlements concernant la presse ou les procédures de rectification.

IV. RESTRICTIONS APORTEES A L'EXERCICE DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION

Les droits de l'homme, notamment la liberté de la presse, sont également protégés du fait que le Code pénal vise les délits qui constituent un danger particulier pour l'exercice de ces droits.

a) Protection des droits et des libertés d'autrui

En ce qui concerne les atteintes à la liberté et à la dignité de la personne humaine, le décret-loi No 28 de 1972 modifiant et complétant le Code pénal, prévoit des sanctions dans les cas ci-après :

- contrainte par voie de fait (art. 261)
- violation de la liberté individuelle (art. 262)
- violation de la vie privée (art. 263)
- violation du secret privé (art. 264)
- violation du secret de la correspondance (art. 265)
- diffamation (art. 266)
- injures (art. 267).

Les articles de ce décret-loi protègent directement ou indirectement les citoyens et leurs institutions contre l'exploitation abusive de renseignements obtenus de manière illicite.

L'article 4 de la loi I de 1973 sur l'instruction criminelle prévoit que :

"dans la procédure d'instruction criminelle, la liberté individuelle et les autres droits civils seront respectés et ne pourront être restreints que dans les cas et de la manière définie par la loi Au cours de l'instruction, les autorités garantissent la légalité des restrictions apportées aux droits civils".

b) En ce qui concerne la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, y compris la suppression de la liberté de l'information dans les situations d'urgence, il convient de noter que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur dans la République populaire de Hongrie et fait ainsi partie intégrante de la législation nationale. La législation hongroise ne connaît pas d'autres restrictions que celles qui sont prévues à l'article 4 du Pacte.

c) L'apologie et la propagande pour la haine nationale, raciale ou religieuse ou la discrimination raciale et religieuse sont inadmissibles en Hongrie.

L'article 138 du décret-loi No 28 de 1971 modifiant et complétant le Code pénal, adopté au cours de la période considérée, prévoit que :

"Quiconque cause un grave préjudice physique ou moral à une personne parce qu'elle est membre d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux à huit ans."

L'article 127 du Code pénal prévoit une peine d'emprisonnement pour l'incitation, par la presse ou tout autre moyen de reproduction, à l'hostilité contre un peuple, une nationalité, une religion ou une race. Actuellement, la presse hongroise s'élève catégoriquement contre tout ce qui pourrait tendre à établir des distinctions selon la race, la religion, la couleur de la peau ou l'origine.

d) La propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi. L'article 135 du Code pénal modifié en 1971 est ainsi conçu :

"1. Quiconque pousse à la guerre ou se livre autrement à la propagande en faveur de la guerre est passible d'une peine d'emprisonnement de deux à huit ans.

"2. Cette peine est de dix à quinze ans si le délit a été commis par la presse, ou par un moyen de reproduction, ou autrement devant un vaste public.

"3. Quiconque commet un acte préparatoire à l'incitation à la guerre est passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans au maximum."

e) Relation des débats judiciaires dans la presse

La presse et les autres moyens d'information relatent régulièrement les débats judiciaires (voir chapitre I ci-dessus).

f) Aucune observation à formuler.

V. LIBERTE D'INFORMATION ET ACCES A L'INFORMATION SANS DISCRIMINATION

Tous les citoyens hongrois jouissent de la liberté d'information et d'accès à l'information sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, de naissance ou de tout autre statut.

Voir également le paragraphe c) du chapitre IV, auquel il faut ajouter ce qui suit :

1. Les journaux confessionnels et leurs rédacteurs

Les directeurs et les rédacteurs des journaux confessionnels, de même que les autres journalistes, reçoivent régulièrement de l'Association nationale des journalistes hongrois et des secrétariats de départements des renseignements sur les questions d'actualité (affaires étrangères et affaires intérieures, faits économiques et culturels, etc.), au cours de séances d'information organisées par l'Association, qui donnent toujours lieu à des échanges de vues animés et instructifs entre l'attaché de presse et les rédacteurs des journaux confessionnels.

La presse confessionnelle comprend les organes suivants : Uj Ember (L'homme nouveau), Vigilia, Uj Elet (La vie nouvelle), Unitarius Elet (La vie unitarienne), Békehírnök (La tribune de la paix), Egyházi Krónika (La chronique de l'Eglise), Evangelikus Elet (La vie évangélique), Katolikus Szó (La parole catholique), Magyar Kurir (Le courrier hongrois), Református Egyház (L'Eglise réformée), Reformátusok Lapja (Le journal calviniste), Teológia (La théologie), Teológiai Szemle (La revue théologique), Hungarian Church Press (La presse religieuse hongroise - en anglais).

2. Journaux des nationalités

Les directeurs et rédacteurs de ces journaux doivent également être diplômés de l'Ecole de journalisme et participer régulièrement aux travaux de l'Association, sous les auspices de laquelle ils reçoivent des informations et se perfectionnent comme les autres journalistes.

Les journaux des nationalités sont les suivants : Neue Zeitung (en allemand), Foaiá Noastra (en roumain), Laikos Agonas (en grec), Ludové Noviny (en slovaque), Narodne Novine (en serbo-croate).

VI. DIFFICULTES RENCONTREES POUR ASSURER LA JOUISSANCE DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION ET L'ACCES A L'INFORMATION

Le Gouvernement de la République populaire de Hongrie estime que l'exercice de la liberté de l'information, au double échelon international et national, pourrait être plus largement assuré si, dans un domaine aussi important pour tous les Etats Membres des Nations Unies, les gouvernements intéressés s'inspiraient des principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et appliquaient ainsi l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La République populaire de Hongrie garantit la liberté de l'information dans une grande mesure grâce à la législation exposée ci-dessus dans le présent document.

Par l'application des principes susmentionnés, il serait possible d'éliminer les difficultés qui peuvent encore entraîner des inégalités de traitement ou un manque de réciprocité dans la pratique de la coopération entre certains Etats (par exemple, un journaliste étranger peut obtenir immédiatement un visa d'entrée en Hongrie mais il n'en est pas toujours de même pour les journalistes hongrois qui veulent se rendre dans les pays occidentaux); le nombre des ouvrages étrangers publiés en Hongrie est proportionnellement plus grand que celui des livres hongrois publiés en Europe occidentale; la diffusion par certaines stations radiophoniques occidentales d'informations sur la vie en Hongrie qui ne correspondent pas aux faits ou qui les dénaturent porte atteinte à la bonne réputation de la République populaire de Hongrie.

Le Gouvernement hongrois nourrit l'espoir que les efforts conjugués des Etats Membres des Nations Unies créeront les conditions voulues pour assurer le respect de la liberté de l'information dans le monde entier, et il est prêt pour sa part à favoriser et à **second**er ces efforts dans l'avenir.

Budapest, le 11 novembre 1976.

APPENDICE

1. De tous les quotidiens, Népszabadság (La Liberté du peuple, tiré à 745 000 exemplaires) est l'organe principal du Parti des travailleurs socialistes hongrois. Par son influence, sa grande diffusion et sa haute tenue, c'est le premier journal de la presse hongroise. Népszava (La Voix du peuple, tiré à 281 000 exemplaires) est l'organe du Conseil national des syndicats. Il s'attache surtout à défendre les intérêts des travailleurs. La chronique des actualités y est présentée d'une manière très vivante. Magyar Nemzet (La Nation hongroise, tiré à 117 000 exemplaires) est le journal du Front populaire patriotique. Ses articles, ses chroniques de l'étranger et les commentaires de ses lecteurs sont surtout de nature à satisfaire l'intelligentsia. Magyar Hirlap (Le Quotidien hongrois, tiré à 49 000 exemplaires) est, pour l'abondance de ses informations et pour son objectivité, le quotidien préféré des fonctionnaires et d'autres couches de la population. Esti Hirlap (Le Journal du soir, tiré à 275 000 exemplaires), qui paraît au début de l'après-midi, est devenu peu à peu le type socialiste du journal à sensation. Le quotidien bilingue Daily News - Neueste Nachrichten (tiré à 3 000 exemplaires) fournit les dernières nouvelles aux touristes de langue anglaise et de langue allemande séjournant en Hongrie. Világgazdaság (L'Economie mondiale, tiré à 4 000 exemplaires), organe de l'Institut pour le commerce national et les études de marché et de la Chambre de commerce hongroise, donne des informations sur la situation économique à l'étranger. Népsport (Le Sport populaire, tiré à 188 000 exemplaires), publié par le Ministère national de l'éducation physique et des sports, est le journal habituel des sportifs.

Les autres quotidiens paraissent dans les chefs-lieux de départements. Les dix-neuf quotidiens régionaux et les deux quotidiens de Szeged et de Miskolc s'occupent particulièrement de sujets d'intérêt local, et sont vendus en général dans leurs circonscriptions respectives.

Le tirage global de tous les quotidiens accuse une forte augmentation d'année en année. En 1949, il était de 936 000 exemplaires. Dans le premier semestre 1956, il était passé à 1 246 000 et, en 1973, le tirage des seuls quotidiens nationaux s'élevait à environ 1 667 000 exemplaires.

Les hebdomadaires qui ont le plus fort tirage sont les suivants : Nok Lapja (Le Journal des femmes), revue publiée par le Conseil national des femmes hongroises est tiré à 653 000 exemplaires environ; Ország-Világ (Le Pays et le monde), périodique illustré de l'Association amicale soviéto-hongroise, à 166 000 exemplaires; Ludas Matyi (Mattie le gardeur d'oies), illustré politique et satirique, à 655 000 exemplaires; Képes Ujság (Les Nouvelles en images), revue illustrée du Front populaire patriotique destiné aux ruraux, à 412 000 exemplaires; Film-Szinház-Muzsika (Cinéma, théâtre, musique), revue illustrée, à 139 000 exemplaires; Elet és Tudomány (Vie et science), revue illustrée de l'Association pour la vulgarisation scientifique à 151 000 exemplaires; Magyarország (La Hongrie), hebdomadaire politique et social, à 134 000 exemplaires; Magyar Ifjúság (La Jeunesse hongroise), hebdomadaire politique de la Ligue des jeunes communistes, à 245 000 exemplaires; Hétfői Hírek (Les Nouvelles du lundi), hebdomadaire politique comportant trois éditions (dimanche après-midi, dimanche soir et lundi matin), à 218 000 exemplaires;

Füles (L'Oreille longue), journal illustré, avec des bandes dessinées et des jeux, à 363 000 exemplaires; Rádió és Televízió Ujság (Le Moniteur de la radio et de la télévision), illustré donnant les programmes de la semaine, à 931 000 exemplaires; Figyelő, revue économique, à 31 000 exemplaires.

Des centaines de revues et de périodiques techniques répondent aux différents goûts de la population.

Neuf revues littéraires paraissent en Hongrie (cinq à Budapest, quatre en province). Le mensuel Kortárs (Temps modernes) est l'organe de l'Union des écrivains hongrois; Uj Irás (La nouvelle littérature) est le mensuel des jeunes écrivains et poètes; Nagyvilág (Le vaste monde), mensuel, fait connaître au public hongrois les nouvelles oeuvres de la littérature mondiale; Elet és Irodalom (Vie et littérature) est un hebdomadaire politique et littéraire de haute tenue. Le tirage global des cinq revues littéraires publiées à Budapest s'élève à 69 000 exemplaires; celui des quatre périodiques littéraires régionaux (Jelenkor, Tízatáj, Alföld et Napjaink) atteint 11 000 exemplaires. La seule revue littéraire du type "digest" qui paraisse en Hongrie est le mensuel Látóhatár (Horizon).

Les Bulletins des syndicats paraissent une ou deux fois par mois à l'intention des travailleurs des diverses corporations et professions. Les 26 journaux syndicaux ont un tirage global de 465 000 exemplaires. En outre, de grandes entreprises publient leurs propres bulletins. Ceux-ci traitent principalement des problèmes de production qui se posent dans chacune des entreprises, mais on y trouve aussi des poèmes et des nouvelles, oeuvres pour la plupart des travailleurs mêmes de ces entreprises. Le tirage global des 223 journaux d'usines de Budapest et de province atteint 806 300 exemplaires.

En Hongrie, il y a 14 journaux confessionnels : deux sont destinés aux membres du clergé, les autres aux croyants. Leur tirage global s'élève à 147 000 exemplaires.

Les journaux des nationalités qui sont publiés en allemand, en serbe et en slovaque paraissent chaque semaine; celui qui est publié en roumain, tous les quinze jours. Magyar Hírek (Les Nouvelles hongroises) est l'hebdomadaire illustré de la Fédération mondiale des Hongrois.

Plusieurs journaux publiés dans d'autres langues que le hongrois sont vendus principalement à l'étranger. Le mensuel en langue anglaise Hungarian Review est un hebdomadaire illustré, également publié dans quelques autres langues étrangères. The New Hungarian Quarterly et le Budapester Rundschau exposent l'évolution culturelle, sociale et politique en Hongrie. Les publications trimestrielles Hungarian Foreign Trade et Hungarian Heavy Industries, ainsi que le mensuel Hungarian Exporter, sont spécialisés dans les questions de commerce extérieur. Certaines de ces publications paraissent également dans deux autres langues. Le tirage global des périodiques publiés en langues étrangères atteint presque 286 000 exemplaires.

Un grand nombre de revues scientifiques, paraissant aussi en plusieurs langues, sont publiées par l'Académie des sciences et les universités.

Les quatre-vingt-quatorze revues techniques paraissant en Hongrie, ont un tirage global de 544 000 exemplaires.

Celui des 36 revues spécialisées dans l'agriculture et l'élevage s'élève à 250 000 exemplaires.

Il y a en Hongrie 27 revues médicales. Indépendamment de Orvosi Hetilap (L'Hebdomadaire médical), qui compte cent ans d'existence, à peu près chaque branche de la médecine a sa revue. Le tirage global de ces périodiques s'élève à 456 000 exemplaires.

Des revues techniques spécialisées paraissent à l'intention des photographes, des bibliothécaires, des musiciens, des artistes, des automobilistes, des colombofiles, des ferventes du travail à l'aiguille, etc... Elles ont un tirage global de 200 000 exemplaires.

Des périodiques sont publiés par un certain nombre de sociétés, d'associations, d'organisations professionnelles, par exemple, par la Croix-Rouge hongroise, par les associations de chasseurs, de pêcheurs à la ligne, d'artisans, de philatélistes, etc.

2. Le nombre des usagers de la radio est passé de 178 000 en 1945 à 539 000 en 1949 et à 2,5 millions en 1968.

C'est le 1er mai 1945 que la radio hongroise a commencé à diffuser des programmes dans les rues au moyen de six mégaphones; la "station de radiodiffusion" de l'époque qui avait une puissance de 0,5 kW, a été remplacée depuis lors par deux émetteurs de 150 kW et deux de 135 kW.

La radio hongroise peut ainsi faire entendre sa voix chaque jour dans le monde entier, non seulement en hongrois, mais aussi en allemand, en anglais, en russe, en italien, en espagnol, en turc, en arabe, en grec, etc. Elle diffuse un programme spécial à l'intention des Hongrois qui vivent en Europe occidentale et sur le continent américain.

3. Les bulletins d'information diffusés par la radio hongroise sont préparés par le Département de l'information politique, qui s'attache à y présenter les différents aspects de l'actualité afin de faire connaître au public ce qui se passe en Hongrie et dans le reste du monde, souci qu'atteste la fréquence de ces bulletins, depuis l'aube jusqu'aux dernières heures de la nuit.

Soixante pour cent du temps total de radiodiffusion sont consacrés aux programmes du département musical; ces programmes comprennent tous les genres de musique instrumentale et vocale, depuis les oeuvres d'Alban Berg jusqu'à la chanson populaire hongroise.

4. Outre ses programmes réguliers enregistrés en studio, l'Orchestre symphonique de la radio-télévision hongroise donne des concerts en Hongrie et dans le monde entier, avec la participation d'éminents chefs d'orchestre et solistes hongrois et étrangers. La chorale, le chœur des petits chanteurs et l'orchestre de musique de danse de la radio-télévision hongroise ont remporté un grand succès lors de leurs tournées internationales. Dans le monde entier, les programmes de radio sont conçus en fonction de deux objectifs : la diffusion des informations reçues et d'oeuvres culturelles et récréatives (principale activité) et le développement d'une action artistique indépendante (segment le plus étroit) du large éventail des programmes.

Le Département de la littérature et de l'art dramatique vise en premier lieu à développer les connaissances littéraires, à former le goût et le sens de l'universel et, seulement en second lieu, à cultiver le genre indépendant que constitue le théâtre radiophonique.

Le Département des enfants et de la jeunesse crée des programmes spéciaux à l'intention des jeunes auditeurs.

5. C'est vers la fin de 1952 qu'a été prise la décision d'introduire la télévision en Hongrie, et le 19 décembre 1953, un émetteur expérimental de 100 W fabriqué dans le pays a commencé à fonctionner. La création d'une infrastructure technique moderne a soulevé de grandes difficultés : la construction de studios de télévision et la diffusion régulière de programmes par un émetteur de 1 kW n'a débuté qu'en été 1956.

L'émetteur de grande puissance (30/10 kW) qui est entré en fonctionnement au début de février 1957 puis en 1958 sur la colline de Széchenyi était à l'époque l'une des stations de télévision les plus imposantes d'Europe (94 m de haut). La même année, le premier petit studio de télévision a été mis en service et, en novembre, la construction d'un grand studio a été entreprise. Ce dernier, d'une superficie de 440 m², est encore aujourd'hui le plus grand studio de Hongrie; pourvu des installations techniques les plus modernes, il a été inauguré en 1963. La diffusion expérimentale d'émissions en couleurs a commencé en mars 1969.

La production nationale de récepteurs de télévision a débuté en 1955 à l'usine Orion, qui n'a pas tardé à travailler pour l'exportation. Elle a maintenant pour concurrente l'usine Videoton à Székesfehérvár.

La télévision hongroise comptait déjà 1 100 000 abonnés le 1er mai 1967 et 1 282 667 en août 1968.

6. a) Les maisons d'édition hongroises sont spécialisées comme suit :

Akadémiai Kiadó (Les éditions de l'Académie) publie sous les auspices de l'Académie des sciences hongroise des ouvrages et des revues scientifiques en hongrois et en langues étrangères, ainsi que des encyclopédies et des dictionnaires;

Corvina Press fait paraître des écrits politiques, des romans, des oeuvres pour enfants, des livres d'art, des guides touristiques et des ouvrages didactiques en langues étrangères;

Európa Könyvkiadó (Editions "Europa") publie en hongrois des ouvrages littéraires étrangers (romans); dans sa collection "Helikon", figurent des éditions pour bibliophiles d'oeuvres d'auteurs hongrois et étrangers;

Gondolat Könyvkiadó (Edition "La pensée") a pour spécialité les livres de vulgarisation des sciences sociales et des sciences naturelles;

Kossuth Könyvkiadó (Editions "Kossuth") édite pour le Parti des travailleurs socialistes hongrois les ouvrages fondamentaux sur le marxisme-léninisme, des livres sur l'histoire et les problèmes actuels du mouvement ouvrier, des ouvrages politiques et sociologiques, ainsi que des romans;

Közgazdasági és Jogi Könyvkiadó (Editions de livres d'économie et de droit) fait paraître des traités sur l'économie, la finance, le commerce, la statistique, des livres concernant l'économie industrielle, l'économie agricole, la planification économique, l'organisation des entreprises, la gestion commerciale, ainsi que des publications techniques et scientifiques sur le droit et la fonction publique; dans sa collection Minerva figurent des manuels, des albums, des livres sur la peinture, des dépliants, des livres de cuisine et d'économie ménagère;

Magvető Könyvkiadó (Editions "Le semeur") publie des oeuvres hongroises contemporaines, mais aussi des romans étrangers modernes, ainsi que des études théoriques et critiques sur les arts et les lettres;

Medicina Könyvkiadó (Editions Médicales) publie des ouvrages sur la médecine, des traités d'hygiène et des manuels; dans sa collection Sport figurent des livres sur les sports, et dans sa collection Panoráma, des guides de voyage et des publications touristiques;

Mezőgazdasági Könyvkiadó (Edition de livres sur l'agriculture) publie des ouvrages et des manuels traitant des questions d'agronomie; sa collection Natura comprend des traités de biologie;

Móra Ferenc Ifjúsági Kiadó (Editions pour la jeunesse Móra Ferenc) publie des romans, des livres didactiques et politiques pour les jeunes et les enfants; dans sa collection Kozmosz figurent des livres destinés au plus de 16 ans;

Műszaki Könyvkiadó (Editions techniques) publie des ouvrages et des manuels techniques;

Szépirodalmi Könyvkiadó (Editions "Les Belles-Lettres") édite les oeuvres de la littérature hongroise classique et moderne (romans), ainsi que des essais et des romans étrangers; grâce à sa collection de livres de poche, les Hongrois peuvent acquérir des ouvrages littéraires classiques pour le prix d'un kilo de pain;

Tankönyvkiadó Vállalat (Edition de livres scolaires) publie des manuels et du matériel didactique complémentaire pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur;

Táncsics Szakszervezeti Könyv-és Folyóiratkiadó Vállalat (Entreprise du syndicat de Táncsics pour la publication de livres et de périodiques) publie surtout des ouvrages relatifs aux questions syndicales, mais aussi des ouvrages de vulgarisation technique et des livres didactiques;

Zeneműkiadó Vállalat (Edition Musica) publie des partitions et des ouvrages sur la musicologie et sur l'art de la musique et de la danse;

Zrinyi Katonai Kiadó (Editions militaires de Zrinyi) s'occupe de la publication d'ouvrages techniques militaires, de traités sur la défense nationale et de mémoires.

En Hongrie, les églises publient des ouvrages qui sont édités par la Maison d'édition Ecclesia, la Société St Etienne, le Conseil oecuménique des églises hongroises et les services de presse des diverses confessions.

Des livres sont publiés par la Maison des éditions statistiques (livres de poche, annuaires, etc.) et la Maison d'édition des beaux-arts (livres d'art).

Les institutions scientifiques, les universités, les bibliothèques, les musées et les départements du Conseil publient des ouvrages avec l'aide de maisons d'édition qui sont responsables du contenu des publications.

Corvina Press et le Service d'édition de l'Académie font paraître de nombreuses publications hongroises en allemand, en anglais, en français, en russe et en d'autres langues. Corvina a une collection littéraire en anglais, "Hungarian Library", une autre en français "Auteurs hongrois" a publié des guides pour les musées de Budapest et des études archéologiques, a créé des collections sur les arts appliqués et les arts populaires hongrois et a édité plusieurs livres et guides de voyages sur la Hongrie.

Le Service d'édition de l'Académie est connu dans le monde entier, principalement grâce à ses livres sur la médecine, les mathématiques, la physique, la chimie, la biologie, la technologie, l'archéologie, la musicologie, l'histoire de l'art, la théorie littéraire, etc. Il publie régulièrement en 33 langues étrangères Acta et Studia, préparés par l'Académie des sciences hongroise, qui font connaître les résultats obtenus en Hongrie dans les diverses branches scientifiques.

b) Le nombre total des titres et celui des exemplaires des livres publiés en Hongrie depuis 1945 sont les suivants :

Année	Nombre de titres	Nombre global des exemplaires (en milliers)
1945	644	3 162,5
1948	1 684	10 676,7
1951	2 237	18 187,5
1954	2 750	19 832,6
1957	2 407	23 437,9
1960	2 972	34 692,7
1965	3 953	44 824,3
1968	4 588	47 970,9
1971	5 536	53 449,9
1973	6 894	63 931,0

7. a) Répartition des traductions publiées selon la nationalité des auteurs

(1945-1973)

Nationalité des auteurs	Nombre de titres	Pourcentage	Nombre global des exemplaires (en milliers)	Pourcentage
Africaine	65	0,2	295,5	0,1
Albanaise	10	0,0	36,6	0,0
Allemande	5 347	13,3	26 040,5	10,5
Américaine (Etats-Unis)	2 320	5,8	19 698,5	8,0
Américaine (Amérique centrale et Amérique du Sud)	127	0,3	1 055,5	0,4
Anglaise	2 289	5,7	24 235,3	9,8
Arabe (moderne)	142	0,4	56,4	0,0
Arabe (médiéval)	54	0,1	1 304,6	0,5
Australienne	77	0,2	890,7	0,4
Autrichienne	1 000	2,5	2 923,8	1,2
Belge	172	0,4	227,7	0,1
Bulgare	349	0,9	1 049,5	0,4
Canadienne	141	0,3	234,3	0,1
Chinoise	168	0,4	1 463,1	0,6
Coréenne	45	0,1	248,0	0,1
Cubaine	44	0,1	184,2	0,1
Danoise	147	0,4	1 201,6	0,5
Espagnole	148	0,4	858,8	0,3
Finlandaise	119	0,3	867,2	0,4
Française	2 860	7,1	35 516,1	14,3
Grecque (Grèce moderne)	79	0,2	622,0	0,3
Grecque (Grèce ancienne)	136	0,3	1 345,2	0,5
Néerlandaise	259	0,6	504,6	0,2
Indienne	468	1,2	423,8	0,2
Iranienne	30	0,1	241,4	0,1
Israélienne	99	0,2	466,0	0,2
Italienne	1 291	3,2	5 439,2	2,2
Japonaise	305	0,8	253,3	0,1
Latine	150	0,4	940,4	0,4
Norvégienne	95	0,2	686,0	0,3
Polonaise	1 182	2,9	5 321,9	2,1
Portugaise	24	0,0	271,6	0,1
Roumaine	1 205	3,0	2 871,0	1,1
Russe et soviétique	12 079	30,0	75 799,4	30,6
Suédoise	239	0,6	929,4	0,4
Suisse	192	0,5	1 021,0	0,4
Tchécoslovaque	1 876	4,6	7 442,1	3,1
Turque	34	0,1	74,1	0,0
Vietnamienne	60	0,1	219,2	0,1
Yougoslave	381	0,9	1 468,2	0,6
Ouvrages multilingues et divers	4 499	11,2	22 878,9	9,2
Total :	40 307	100,0	247 606,6	100,0

b) Les exportations et les importations de livres sont réalisées par l'intermédiaire de "Kultura" société pour les échanges de livres et de journaux placée sous le contrôle du Ministère de la culture. En 1972, elle a exporté 3,2 millions de livres en hongrois et en d'autres langues et elle était en rapport avec quelque 80 pays. En 1973, la valeur de ses exportations vers les pays socialistes s'est élevée à 66 millions de forint au cours officiel, la valeur de ses importations en provenance des mêmes pays à 37 millions. Les chiffres correspondants pour les échanges avec les pays capitalistes ont été de 25 millions pour les exportations et 11 millions pour les importations.

(Il convient de noter que malgré les efforts bien connus faits par les maisons d'édition hongroises, les éditeurs des pays de langue anglaise, française, espagnole et italienne ne distribuent qu'une partie des ouvrages traduits de ces langues et publiés en Hongrie).

8. Les principales bibliothèques hongroises prenant part aux échanges internationaux sont les suivantes :

La Bibliothèque nationale Széchényi, la plus grande bibliothèque de Hongrie, qui a un catalogue général et un service des échanges internationaux de livres et de publications, publie notamment la bibliographie hongroise et procède à des échanges avec les instituts scientifiques de presque tous les pays du monde.

Bibliothèque d'universités :

Université Eötvös Lóránd, à Budapest; Université Kossuth Lajos à Debrecen; Université technique, à Budapest; Université József Attila, à Szeged; Université de Pécs; Université technique de l'industrie lourde, à Miskolc; Faculté de médecine Semmelweis, à Budapest; Université de l'industrie chimique, à Veszprém; Ecole normale, à Eger; Faculté des sciences économiques Karl Marx, à Budapest; Faculté des sciences agronomiques à Gödöllő; Faculté de médecine vétérinaire, à Budapest; Faculté d'horticulture, à Budapest; Faculté de sylviculture et de l'industrie du bois, à Sopron.

Bibliothèques scientifiques publiques à Budapest :

Bibliothèque - musée du Parlement (qui rassemble surtout les ouvrages de droit et de sciences politiques et possède un fond de toutes les publications des Nations Unies); Bibliothèque nationale de pédagogie; Bibliothèque et service de documentation de l'Office central de statistique; Service d'information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation; Bibliothèque nationale et centre de documentation technologiques; Bibliothèque nationale et centre de documentation sur la médecine; Bibliothèque nationale d'histoire de la médecine, etc.

Parmi les bibliothèques publiques, la plus importante est la Bibliothèque municipale de Szabó Ervin, qui possède des fonds spécialisés d'ouvrages scientifiques sur la sociologie, l'urbanisme, l'histoire moderne, etc. Son réseau comprend 61 bibliothèques de district et 53 bibliothèques affiliées.

Les principales bibliothèques confessionnelles sont la Bibliothèque de l'Abbaye bénédictine de Pannonhalma; la Bibliothèque archidiocésaine d'Esztergom; la Bibliothèque archidiocésaine de Kalocsa; les Bibliothèques épiscopales de Győr, Szombathely, Székesfehérvár et Veszprém; la Bibliothèque de l'Académie catholique

centrale de théologie à Budapest; la Bibliothèque du Collège calviniste, à Debrecen; la Grande Bibliothèque du diocèse calviniste de Cis-Tisza à Sárospatak; la Bibliothèque Ráday à Budapest; la Bibliothèque de l'église évangélique à Budapest; la Bibliothèque du diocèse de l'église orthodoxe grecque à Szentendre.

9. En 1973, l'Association pour la vulgarisation scientifique a organisé 114 754 conférences qui ont été suivies au total par 4 813 000 personnes. Les établissements d'enseignement général ont organisé 34 999 conférences auxquelles ont assisté 1 199 545 personnes.

10. Publication statistiques en 1975 :

a) Publications anniversaires

Statistiques sur la condition de la femme.

Trente ans de développement socio-économique en Hongrie.

Le travail des Conseils, 1950-1974.

La population et la société de Szolnok (publié à l'occasion du 900ème anniversaire de la fondation de la ville).

La Hongrie d'aujourd'hui (publié en hongrois, en anglais, en russe et en allemand).

Les économies nationales des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (publié à l'occasion du 25ème anniversaire de la création du CAEM).

b) Compilations

Documentation sur l'industrie des matériaux de construction, 1950-1973.

Inventaire général de l'agriculture : la gestion des fermes d'Etat et des coopératives agricoles en 1972.

Par la décision 3401/70 du Conseil des ministres, la République populaire de Hongrie a participé, par une enquête générale, au recensement mondial organisé par la FAO.

c) Annuaire

Annuaire statistique, 1974 (en hongrois).

Annuaire statistique, 1973 (édition bilingue en anglais et en russe).

Annuaire statistique du commerce international, 1974.

Annuaire du commerce national, 1974.

Annuaire des transports et des télécommunications, 1974.

Annuaire de la technologie des ordinateurs, 1974.

Annuaire statistique de Budapest, 1975.

Annuaire statistique régional, 1975.

Annuaire démographique, 1973.

Collections d'annuaires départementaux.

Livre de poche statistique sur la Hongrie (collection), 1975, publié en hongrois, en russe, en allemand, en anglais et en français.

d) Livres de poche

Statistiques sur la condition de la femme

Livre de poche de l'industrie, 1975

Livre de poche statistique de l'agriculture, 1975

Livre de poche statistique sur Budapest, 1975

e) Publications périodiques

Données sur l'éducation

Situation de l'emploi et taux des salaires en 1973

Tendances historiques de la mobilité sociale

La recherche scientifique en 1973

Statistiques du tourisme étranger pour 1974

(Cette publication peut aussi intéresser les spécialistes en matière de circulation des informations car, comme chacun sait, le tourisme étranger est un moyen d'accès à l'information. Elle rend compte du tourisme national et étranger en Hongrie et contient des données sur les itinéraires, les lieux de destination, etc., des étrangers venant en Hongrie et des citoyens hongrois se rendant à l'étranger, soit individuellement soit en voyages organisés par des agences de tourisme. Le lecteur peut y trouver des renseignements régionaux et internationaux détaillés ainsi que les derniers résultats des études de marché sur le tourisme étranger).

Statistiques sur les ménages, 1974

Revenus et consommation de la population, 1960-1973

Données principales sur l'allocation pour enfants à charge, 1967-1974

Niveaux et répartition des revenus des familles en 1972

Fluctuations des prix payés par les consommateurs appartenant aux différentes couches de la population.

f) Economie, démographie

Etude comparative sur la productivité du travail dans différents pays

Structure hiérarchisée et stratification de la société.

Introduction à la théorie de la stabilité démographique.

Outre ces titres, l'entreprise éditrice des statistiques publie des ouvrages de référence (par exemple, le Supplément à l'édition de 1973 du Dictionnaire topographique de la République populaire de Hongrie), des manuels d'informatique (Les ordinateurs, en tant que moyens de traitement de l'information) ainsi que les périodiques suivants :

- g) Statisztikai Havi Közlemények (Publication statistique mensuelle); Statisztikai Szemle (Revue de statistique); Területi Statisztika (Statistiques régionales); Demográfia (Démographie); Információ-Elektronika (Informations sur l'électronique); Számítástechnika (Technologie des ordinateurs).

Les titres et les indications donnés ci-dessus ne sont que quelques exemples des très nombreuses publications statistiques, dont il serait impossible de dresser la liste complète.

11. Les mouvements sociaux et les organisations populaires prennent une part active par leur action quotidienne, à la circulation de l'information. La liberté d'information, garantie par la loi, est essentielle pour les syndicats et les mouvements et organisations de femmes et de jeunes, ainsi que l'attestent les quelques exemples suivants :

Les personnes qui assistent aux réunions des différents clubs locaux et régionaux du Front patriotique populaire peuvent poser toutes sortes de questions, en public et sans restriction, aux hommes d'Etat et autres personnages présents, sur la politique intérieure et la politique étrangère ou sur la situation économique, culturelle, etc., du pays.

De même, les participants aux assemblées de jeunes (jeunes travailleurs, étudiants, pionniers, etc.) interpellent en public les ministres présents sur des questions diverses d'intérêt général et ceux-ci doivent répondre.

La presse, la radio et la télévision hongroises donnent en direct des informations détaillées sur les débats de l'Assemblée nationale.

La radio hongroise diffuse chaque semaine une émission appréciée du public, qui a pour titre : "168 heures"; les auditeurs ont, par téléphone, la possibilité de poser des questions aux autorités compétentes, et d'entendre leurs réponses.

SOURCES

Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,
Maison d'édition Kossuth, 1975.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
New York, 1967.

Communication Policies in Hungary, par Tamás Szecskö et Gábor Fodor,
The Unesco Press, Paris, 1974.

Information Hungary, Budapest, 1968 (Deuxième édition hongroise révisée : 1975)

Education	p. 535
Bibliothèques, archives	p. 543
Musées	p. 557
Edition	p. 571
Presse périodique	p. 582
Radio et télévision	p. 595
Cinéma	p. 745

Bibliography of the Hungarian Press. Editions "Művelt Nép", Budapest, 1956.

Catalogue of the Statistical Publishing House, 1976.

Statistical Yearbook, 1974.

Hungary '75, Pannonia Press, Budapest, 1975.

Vengersky Statisticheskyy Spravotchnyk, 1974.

[Original : Anglais]

[9 novembre 1976]

NOUVELLE-ZELANDE

I. Description succincte des politiques globales et des faits importants survenus pendant la période comprise entre le 1er juillet 1970 et le 30 juin 1975 en ce qui concerne la liberté de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit

Au cours de la période considérée, le changement le plus important dans la politique générale de l'information a été la promulgation en 1973 de la Loi sur la radiodiffusion qui a supprimé la New Zealand Broadcasting Corporation et réorganisé le réseau de radiodiffusion néo-zélandais. En vertu de cette loi, les deux chaînes de télévision et la radio ont été réorganisées en trois offices publics autonomes qui dépendent d'un organe central nouveau, le Broadcasting Council. Les principes qui ont présidé à cette réorganisation ont été ceux de la décentralisation, de l'autonomie et de la concurrence entre services publics de radiodiffusion.

Le Broadcasting Council a pour fonctions principales d'accroître l'efficacité des services de radiodiffusion des trois sociétés, de transmettre des programmes, de rassembler des informations et de les communiquer aux offices de télévision, d'éviter autant que possible que des programmes ne fassent double emploi, de percevoir les redevances et d'en répartir le produit entre les offices. Le Council fixe les normes applicables aux annonces publicitaires et aux programmes qui peuvent être diffusés et promulgue des règles pour le contrôle des émissions produites localement.

La Loi sur la radiodiffusion interdit la création de stations privées. Les stations déjà créées conformément à la loi précédente de 1968 peuvent continuer à fonctionner à la condition de ne pas former un réseau de postes reliés entre eux pour diffuser simultanément les mêmes émissions. Le Council a le pouvoir de modifier ou de supprimer les conditions de l'autorisation. Les stations dont l'autorisation a été, après enquête, supprimée ou suspendue ont le droit de se pourvoir en appel devant la Cour suprême.

Il convient de noter qu'en raison d'un changement de gouvernement à la fin de la période considérée, cette loi fait actuellement l'objet d'un nouvel examen.

La Loi de 1965 dite News Media Ownership Act a été abrogée en 1975; elle avait été votée pour que 80 % au moins des journaux et des stations de radiodiffusion néo-zélandais restent aux mains de particuliers ou de sociétés domiciliés en Nouvelle-Zélande et pour empêcher la création d'organes d'information par une société constituée à l'étranger.

II. Mesures législatives et autres adoptées au cours de la période considérée

Le New Zealand Press Council (Conseil de la presse néo-zélandaise) a été constitué librement en 1972 par des représentants de l'Association des directeurs de journaux, du Syndicat des journalistes et du public pour préserver la liberté de la presse, statuer, après examen, sur les plaintes concernant soit le comportement de la presse, soit le comportement de particuliers à l'égard de la presse, et d'examiner les faits de nature à restreindre l'obtention d'informations d'intérêt public. Il est présidé par un ancien Président de la Cour d'appel.

Le Press Council, organe déontologique, ne vise pas à compléter ou à remplacer les recours juridiques; organisation bénévole, il n'en a d'ailleurs pas le pouvoir. Il n'exerce sa juridiction qu'à l'égard des journaux, et il statue sur toute plainte dont il a à connaître en publiant l'exposé des faits et la décision qu'il a rendue. Les tribunaux ne peuvent être saisis d'une plainte déjà déposée devant le Council.

III. Restrictions apportées à l'exercice de la liberté de l'information

La Loi de 1971 dite Race Relations Act destinée à affirmer et à promouvoir l'égalité des races en Nouvelle-Zélande (et à donner effet à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) stipule à l'article 25 que se rend coupable d'un délit quiconque publie, distribue ou diffuse des menaces, des injures ou des insultes dans l'intention de susciter l'hostilité, le mépris ou la moquerie à l'encontre de tout groupe d'individus en Nouvelle-Zélande pour des raisons de couleur, de race, d'origine ethnique ou nationale.

La Loi de 1972 modifiant la Loi de 1963 dite Indecent Publications Act, dont les effets étaient insuffisants, prévoit à l'article 3, l'interdiction provisoire dans certains cas d'ouvrages faisant l'objet de poursuites devant l'Indecent Publications Tribunal (Tribunal pour les publications obscènes). Une interdiction d'un mois, frappe, avant que le tribunal ait statué, la vente de tout livre ou enregistrement déféré à la justice.

En vertu de l'article 5, le tribunal qui a jugé obscènes trois des douze numéros annuels d'un périodique, peut prendre une ordonnance aux termes de laquelle tous les numéros de ce périodique, pendant deux ans au maximum, seront considérés a priori comme des documents obscènes ou des publications restreintes. Le tribunal peut annuler ou modifier cette ordonnance à la demande de toute personne.

La Loi de 1975 dite Criminal Justice Amendment Act contient une disposition controversée qui interdit de livrer à la publicité l'identité de l'auteur présumé d'un délit avant qu'il ait été reconnu coupable et condamné. Toute personne accusée d'un délit peut solliciter une ordonnance autorisant la publication de son identité, de même que le procureur ou un particulier fondé à croire que la non-publication du nom de l'accusé peut lui porter préjudice. Le tribunal peut aussi autoriser cette publication dans l'intérêt du public, compte tenu de certains critères établis. Le Gouvernement central, élu en novembre 1975, a annoncé son intention d'abroger cette disposition, et des projets ont été déposés à cette fin.

Bien que ne rentrant à strictement parler dans aucune des catégories visées ci-dessus, les articles 19 et 20 de la Loi de 1975 dite Ombudsmen Act concernent l'accès à l'information lorsqu'une décision ou une recommandation émanant d'un ministère, d'une collectivité locale ou d'un organisme public fait l'objet d'une enquête de la part d'un Ombudsman agissant à la suite d'une plainte ou de sa propre initiative.

Tout fonctionnaire ou membre d'un ministère ou d'un organisme public peut être tenu de donner des renseignements, de produire des documents et de témoigner sous serment au sujet d'une affaire en cours. Il jouit des mêmes immunités que les témoins cités à la barre. Ne doivent pas être divulguées des informations de nature à nuire à l'intérêt national, à l'enquête ou à la détermination des délits, pas plus

que ne doivent l'être des débats ministériels. La règle qui interdit de divulguer des informations jugées contraires à l'intérêt public ne s'applique aux enquêtes menées par un Ombudsman que si ces informations concernent des affaires gouvernementales d'un caractère secret ou confidentiel.

Il existe un certain nombre d'affaires ayant trait au secret des informations.

Dans l'affaire Golightly (1974) 2 NZLR 297, un avoué avait été chargé par son client de faire une déclaration à la police. Plus tard, des accusations ont été portées contre ledit client et l'avoué a été cité au procès comme témoin à charge. Le tribunal a rejeté la demande en annulation de la citation pour cause de secret professionnel, car les renseignements que le client avait communiqués à l'avoué constituaient la manifestation d'une intention délictueuse ou frauduleuse. La notion juridique de secret professionnel ne pouvait donc pas être invoquée en la matière.

Dans l'affaire Bonner c. Karamea Shipping Co. Ltd. (1973) 2 NZLR 374, il a été décidé que l'article 13 (1) du Labour Department Act de 1954, interdisant la communication d'informations obtenues par le Département du travail en dehors des cas prévus par cette loi, ne s'applique pas au fonctionnaire du Département appelé à titre de témoin à justifier sa demande en réparation de tort.

Dans deux affaires débattues devant la Cour d'appel, Konia c. Morley et Cullen c. le Procureur général (1976) 1 NZLR 45, le Procureur général s'était opposé à la divulgation de certains documents en invoquant le secret professionnel et les immunités de la Couronne. Chaque appelant avait engagé une action civile contre des agents de police pour abus de pouvoir. En déclarant recevable l'appel de Konia, la Cour a décidé qu'elle n'était pas liée par l'opposition du ministère public et qu'elle pouvait la rejeter. La Cour a considéré qu'en matière de secret professionnel, elle devait tenir la balance égale entre l'intérêt public tel qu'il est exprimé par la voix du ministère public, et le souci d'une bonne administration de la justice.

L'affaire McDougall c. Henderson (1976) 1 NZLR 59, concernait le secret médical. Le demandeur, un psychiatre, avait été sommé de témoigner dans un procès où était impliqué l'un de ses clients. Le tribunal a enjoint au médecin de comparaître et de répondre aux questions qui lui seraient posées tant qu'il ne lui serait pas demandé de révéler une communication reçue de son client sous le sceau du secret professionnel.

Deux décisions concernent des publications obscènes.

Dans l'affaire Police c. Rose Publishing Co. Ltd. (1974) 1 NZLR 745, le catalogue d'une entreprise de vente par correspondance avait été adressé à quelqu'un sur sa demande. Dans ce catalogue se trouvaient reproduites des photographies considérées comme pornographiques tirées de publications interdites au moins de 18 ans. Le tribunal a décidé que ces photographies ne portaient pas atteinte aux bonnes moeurs car seuls recevaient le catalogue les adultes qui le demandaient. Il a en outre décidé que, lorsqu'une action est intentée en vertu du Post Office Act de 1959 pour envoi d'une publication contenant des photographies pornographiques, la question de l'atteinte aux bonnes moeurs doit être évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 11 de l'Indecent Publications Act de 1963 tels que l'âge du destinataire et le risque de dépravation qu'implique le catalogue.

Dans l'affaire Police c. News Media Ownership Ltd. (1975) 1 NZLR 610, la Cour d'appel a décidé à la majorité de maintenir la condamnation d'un hebdomadaire accusé en vertu de l'Indecent Publications Act de 1963 d'avoir reproduit une photographie pornographique dans l'un de ses numéros et d'avoir ainsi publié un document obscène. Le tribunal a considéré que le mot "obscène" (indecent) tel qu'il est défini dans la loi ne s'appliquait pas seulement aux faits visés dans cette définition, mais qu'il était susceptible d'une large interprétation. Bien que le tribunal soit obligé de tenir compte des critères définis à l'article 11, comme le risque de dépravation qu'implique le document, et qu'il n'ait pas trouvé de preuve établissant la réalité de ce risque, il peut avoir d'autres raisons de juger obscène le document. Le critère essentiel pour déterminer l'obscénité est l'atteinte manifeste au bien public.